

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE -
Modalités de
fonctionnement et de
consultation du Conseil
de développement.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
17/09/20

Date d'affichage :
17/09/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votants : 75

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 septembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZELICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, Mme Lise LARGILLIERE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE. Mme Lydia BRIATTE suppléante de Mme Colette NOEL, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Yves DARTUS représenté(e) par Mme Agnès POTEL, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

Mme Sandrine DIDIER.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

La loi du 4 février 1995 relative à l'aménagement et au développement du territoire, complétée par la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale et la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit la mise en place d'un Conseil de développement dans les établissements publics de coopération intercommunale de

plus de 50 000 habitants.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit également « un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public ».

Pour y parvenir, l'Agglomération du Saint-Quentinois propose d'établir un protocole de coopération avec le Conseil de développement, décrivant les relations avec les élus, les suites données aux travaux, les règles de saisines et d'auto-saisines, les moyens mis à disposition, l'appui technique, la communication
....

Comme le permet la loi, le Conseil de développement s'administre librement sans forme juridique particulière. Le Conseil de développement précisera les questions relatives à son fonctionnement dans le cadre d'un règlement intérieur qu'il élaborera et adoptera. Une lettre de mission viendra également préciser les sujets qui seront traités par le Conseil de développement.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le protocole de coopération entre l'Agglomération du Saint-Quentinois et le Conseil de développement pour sa mise en œuvre.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 1 voix contre et 3 absentions adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Olivier TOURNAY

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Sylvie SAILLARD, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200923-50664-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30 septembre 2020

Publication : 30 septembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

PROTOCOLE DE COOPERATION

entre

**La Communauté d'agglomération
du Saint-Quentinois**

et

**Le Conseil de développement
de la Communauté d'agglomération
du Saint-Quentinois**

Rendu exécutoire par voie de délibération

Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois du 23 septembre 2020

Préambule

Par délibération en date du 10 juillet 2020, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a créé son nouveau conseil de développement (CODEV). Le CODEV est consulté sur :

- les documents de prospective et de planification ;
- la conception et l'évaluation des politiques locales de développement du territoire du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Le CODEV précisera les questions relatives à son fonctionnement dans le cadre d'un règlement intérieur qu'il élaborera et adoptera. Une lettre de mission viendra également préciser les sujets qui seront traités par le CODEV.

Pour structurer et définir les relations, il est proposé d'établir un protocole de coopération entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le CODEV.

RAPPORTS ENTRE LES GOUVERNANCES

1. Le Vice-président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois en charge de la délégation

Afin de faciliter les relations entre les élus de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le CODEV, le conseil communautaire, sur proposition de la Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, a délégué à un Vice-président la coordination des relations avec le CODEV et le suivi de ses travaux.

Le Vice-président en charge de la délégation est l'interlocuteur privilégié du Président du CODEV.

Le Vice-président mobilise les élus qu'il estime nécessaire, en fonction de la lettre de mission, et de l'ordre du jour des travaux à mener établi conjointement avec le CODEV.

2. Le Président du CODEV

Il représente le CODEV ou peut se faire représenter par les Vice-présidents du CODEV, dans le cadre de ses missions de représentation du conseil. Il fixe les orientations, pilote, coordonne et assure la restitution des travaux.

Il assure l'interface entre le CODEV et l'exécutif de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

3. La coordination entre le Président du CODEV et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois

La coordination est assurée par le Vice-président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, en charge du CODEV et le Président du CODEV, à l'occasion :

- des rencontres trimestrielles du bureau du Conseil de développement, notamment pour ce qui concerne l'état d'avancement des travaux du CODEV, les projets déjà inscrits à l'ordre du jour, les dossiers à examiner, etc.
- de l'assemblée plénière, qui se réunit au moins une fois par an, et chaque fois que nécessaire.

Des élus communautaires, pourront être invités aux débats du CODEV afin de répondre à d'éventuelles questions ou apporter leurs points de vue.

Le Conseil de développement s'engage à une diffusion optimale auprès de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, des travaux effectués.

Le CODEV pourra être associé en qualité de panel représentatif des usagers aux travaux de la commission d'évaluation des politiques publiques et services aux usagers.

4. La coordination entre le CODEV et les différents services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois

La coordination est assurée par la Direction de la cohésion communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, chargée de l'animation des relations entre le CODEV et les services communautaires concernés par son programme annuel d'activités. En effet, le CODEV a la faculté, dans le cadre de ses saisines et auto-saisines, de recourir à l'audition des techniciens de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, afin que les propositions et avis soient les plus pertinents possibles et utiles pour les services et pour le territoire.

Le responsable du pôle relation aux usagers et démocratie participative de la Direction de la cohésion communautaire, est chargé de l'assistance administrative du CODEV.

LES TRAVAUX

5. La lettre de mission : préparer et suivre le programme annuel d'activités

La lettre de mission émane de l'exécutif de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, elle fait figurer le programme annuel d'activités du CODEV et fixe un certain nombre de grandes orientations, avec notamment :

- les cas de saisine de l'exécutif communautaire pour les travaux à mener au sein du Conseil de développement ;
- les sessions et événements liés aux travaux du CODEV à organiser.

6. La restitution des travaux du programme annuel d'activités

Le suivi du programme annuel d'activités est restitué à l'occasion des assemblées plénières, accompagné du suivi des travaux et de la programmation des groupes de travail, ainsi que de la communication pouvant être faite autour.

Les projets d'auto-saisines initiés par le CODEV sont transmis à l'occasion des assemblées plénières à la Direction de la cohésion communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, pour information au Vice-président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, en charge du CODEV qui assure lui-même, l'interface avec la Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

7. Rapport d'activités

Le CODEV établit un rapport d'activités annuel qui est examiné et débattu par le conseil communautaire.

Il est transmis à la Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois en amont des débats en conseil communautaire.

8. L'évaluation et l'analyse des suites données aux travaux

L'évaluation du fonctionnement et des missions du CODEV doit permettre de s'adapter aux évolutions de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, du contexte institutionnel et de la société. Le processus d'évaluation est mené à l'issue de chaque mandat communautaire et/ou chaque fois qu'il est nécessaire.

L'évaluation doit permettre :

- l'amélioration continue des propositions du CODEV ;
- le renforcement des relations avec les élus et les services ;
- valoriser les travaux du CODEV.

LES RELATIONS

9. Les relations avec la société civile et le grand public

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois met à disposition dans le cadre des travaux du CODEV, des outils de communication grand public :

- Le site internet de la CASQ
- Le magazine Agglo'Mag
- Les réseaux sociaux (...)

Dans le cadre des travaux qu'il mène, Le CODEV s'engage à associer autant que nécessaire, le grand public (événement particulier, concertation citoyenne, enquête, sondage, communication etc.). Les séances du CODEV ne sont toutefois pas publiques.

Fait à Saint-Quentin, le

**Pour le Conseil de développement de
la Communauté d'agglomération
du Saint-Quentinois
Le Président,**

**Pour la Communauté
d'agglomération du Saint-Quentinois
La Présidente,**

Laurent PROY

Frédérique MACAREZ

**Pour la Communauté d'agglomération
du Saint-Quentinois
Le Vice-Président en charge de la Cohésion Communautaire,**

Sylvain VAN HEESWYCK